

## Présents

À compléter en séance

## Ordre du jour

---

- |   |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Formation du bureau de l'Assemblée</li><li>2. Rapports d'activités et de gestion 2023</li><li>3. Comptes annuels 2023 et Affectation des résultats</li><li>4. Décharge aux administrateurs</li><li>5. Décharge au réviseur</li><li>6. Questions des associés au Conseil d'administration</li><li>7. Divers</li><li>8. Approbation du procès-verbal de séance</li></ol> |
|---|

Conformément à l'article L1523-13 §1 du CDLD, la séance est **ouverte** à toutes les personnes domiciliées sur le territoire du Brabant wallon, Braine-le-Comte et les Bons Villers en qualité d'**observateurs**. Cette qualité n'emporte pas le droit d'introduire des questions, préalablement ou en cours de séance.

La **documentation** afférente aux points soumis au vote est mise à disposition librement sur le site internet de l'intercommunale. Cela concerne :

2. Rapports d'activités et de gestion 2023.
3. Comptes annuels 2023 et Affectation des résultats (intégrés dans le rapport financier, comportant le rapport du réviseur)
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au réviseur
8. Approbation du procès-verbal de séance

Toutes les décisions de la présente séance requièrent la majorité simple des voix des associés.

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une **note de synthèse** spécifique et d'un projet de décision. Toutefois, les points suivants ne requièrent pas de vote, ne comportant dès lors pas de projet de décision :

1. Formation du bureau de l'Assemblée
6. Questions des associés au Conseil d'administration

La convocation, datée du 15 mai 2024, a prié les actionnaires de se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger un **vote séparé** sur un ou plusieurs points qu'il désigne. Les délégués disposent d'un droit de **vote libre** pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil, ainsi que leur droit de poser des **questions** écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à [direction@inbw.be](mailto:direction@inbw.be) avant le 21 juin 2024.

## 1. Formation du bureau de l'assemblée

---

Conformément à l'article 10.4 des statuts sociaux, l'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par celui qui le remplace ; et le secrétariat est assuré par le Directeur général ou la personne qu'il désigne.

Le Président et le Directeur général constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Avant d'assister à l'assemblée, les délégués des actionnaires signent une liste de présence. Cette liste, validée par le Bureau, est jointe au procès-verbal de la réunion.

La liste des associés étant vérifiée et  % des parts sont représentées, l'assemblée peut valablement délibérer et entamer l'ordre du jour.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte, à 18 h .

## 2. Rapports d'activités et de gestion 2023

---

### Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur :
  - les articles 3:6 et 3:32 du Code des sociétés et des associations, ainsi que sur l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant que les administrateurs établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion ;
  - l'article L1523-13 § 3 du CDLD relatif à l'Assemblée générale du premier semestre en ce qu'elle doit entendre le rapport de gestion et le transmettre à la Cour des comptes après approbation par l'Assemblée générale ;
  - l'article L1523-17 du CDLD et la décision du Comité de rémunération du 16 avril 2024 approuvant son rapport annuel d'évaluation ;
  - l'article L1532-1bis relatif aux listes de présence aux formations et sur l'article L6421-1 relatif au rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration tel qu'adopté en séance du 15 mai 2024 ;
  - la décision du Conseil d'administration du 15 mai 2024 approuvant les rapports annuel et de gestion 2022
2. Ces documents (rapport annuel et rapport de gestion 2023) sont placés en intégralité dans la documentation de séance et sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Il est demandé aux actionnaires de se prononcer favorablement sur ces rapports 2023. La décision requiert la majorité simple des voix.
3. Pour la facilité de lecture des mandataires, un bref résumé est proposé ci-dessous :

### Rapport annuel

- La structure du document s'articule par **métier** (organisation, cycle de l'eau, cycle des déchets, développement économique, axes digitalisation et décarbonation), mettant en évidence les Objectifs de Développement Durable (ODD) qui y sont associés.
- Le lien est fait avec le **plan stratégique** pour ce qui concerne les projets qualifiés de majeurs.
- Par métier, sont repris les **missions**, l'**interview** de la direction, les **chiffres-clés** et les **faits marquants**.

### Notre organisation

- Développer de nouveaux services aux communes

Cfr métiers

- Développer notre notoriété et favoriser l'accessibilité des services aux actionnaires

- Programme de **rencontres** entre in BW et les collèges communaux initié
- **Implication** des communes poursuivie dans des dossiers majeurs (gestion des déchets, thermographie aérienne, Connect my home, etc)
- Mise en place de **réunions** de réflexion avec les communes quant à la manière dont in BW peut venir en aide aux communes

- Ressources humaines

**Chiffres clés** : 467 **travailleurs** (équivalents temps plein). Taux de **turn over** : 3,6 %.

**Faits marquants** :

- Diffusion des **passesports de rémunération** au personnel donnant une vue sur l'ensemble des avantages salariaux
- Nouvelle **plateforme de recrutement** interactive et dynamique
- Fondement d'une **plateforme HCM** en vue notamment de la digitalisation des dossiers du personnel

- Prévention et protection au travail

**Chiffres clés** : 22 **accidents** avec incapacité de travail. 887 jours d'**incapacité**. Taux de fréquence des accidents de travail : 33,27.

**Faits marquants** :

- Mise en place d'un **Comité de pilotage sécurité** afin de déployer une gestion structurée transversale et d'accroître le niveau de sécurité sur le terrain.
- Instauration d'une nouvelle **procédure harmonisée** visant à faciliter le signalement des situations dites OUTFI (presqu'accident/situation dangereuse n'ayant pas entraîné de blessure), AIE (incident entraînant une blessure légère sans incapacité de travail) et accident de travail (incident entraînant une incapacité de travail).



## Cycle de l'eau

### Eau potable



#### Chiffres clés

7.534.342 m<sup>3</sup> eau potable produits, 5.149.116 m<sup>3</sup> achetés, 11.407.604 m<sup>3</sup> injectés sur le réseau, 10.384.043 m<sup>3</sup> facturés, rendement du réseau de distribution à 90,3 %, CVD à 2,47 €/m<sup>3</sup>.

#### Faits marquants

- Gestion de la crise **PFAS**
- Préparation (permis + marché) de la démolition du **Château d'eau de Corbais** en 2024 à remplacer par un double réservoir semi-enterré
- Réalisation d'une première analyse sur les puits dits « à fer » avec placement de sondes de niveau automatiques afin d'éviter la perte de **productivité des puits** en ajustant les débits de pompage en fonction des niveaux de nappe
- Cadastre des **piézomètres de contrôle** à disposition dans les zones de production
- Réalisation d'un diagnostic environnemental dans le cadre du lancement d'un **Contrat Captage** pour nos ressources de Limal
- Phase pilote du projet **Connect My Home**

## Assainissement des eaux usées

#### Chiffres clés

98% de taux d'**équipement** en Brabant wallon ; taux de collecte à 89 % ; taux d'égouttage de 91 % ; 200 km d'égouts **cadastres** en 2023 ; 162 km d'inspection télévisuelle des réseaux d'égouttage ; 44.390.680 m<sup>3</sup> d'eaux usées **traitées** en STEP ; production de 21.292 T de **boues solides** et de 1.266 T de **boues solides séchées**.

#### Faits marquants

- Retour à l'**équilibre financier** après 3 ans
- Niveau **record d'attribution** de marchés en stations d'épuration et collecteurs depuis 15 ans :
  - STEP/collecteurs : 12 marchés pour plus de 26 M€,
  - Égouts/voiries : 25 avant-projets, 13 projets, 14 attributions de marché
- Nouveau **contrat de service** avec la SPGE pour 20 ans
- Début des travaux de construction de l'**unité de dépotage** des produits de curage d'avaloirs à la STEP de Basse-Wavre
- **Arrêt du sécheur** de boues de Basse-Wavre
- Convention de partenariat pilote pour la **Gestion Intégrée de l'Égouttage** avec Ittre et Wavre
- Sélection des STEP de Rosières et Nivelles pour le projet **ReUSE** permettant d'effectuer des essais de réutilisation de nos eaux traitées respectivement en agriculture et dans le cadre de nettoyages de voiries.

## Cycle des déchets



### Chiffres clés

Quantité **globale** de déchets collectés : 494 kg/an/hab ; Collecte en moyenne de 113 kg/habitant d'**ordures ménagères résiduelles** OMR (125 kg/an/hab en sac, 62 kg/an/hab en poubelle à puce) ; et de 10 kg/an/hab de déchets **organiques** ; 19,92 kg/an/hab **PMC** collectés en porte à porte ; 103.591 T collectés dans les **recyparcs**, 98.186 T de déchets **valorisés** à l'UVE.

### Faits marquants

- Diminution de la **fréquence de collecte** de déchets résiduels (toutes les deux semaines) :
  - 4 communes-pilotes au 1/01/2023
  - 20 communes en 2024 : préparation des marchés publics
- Décision de **mutualisation** des coûts de collecte à partir de 2024
- Inauguration du nouveau **recyparc de Nivelles**
- Préparation du **contrôle d'accès** dans les recyparcs
- Déploiement d'un **plan de prévention** axé sur le zéro déchet, la réutilisation, la propreté publique
- Nouveau **sac en plastique vert** pour la collecte des déchets organiques, plus robuste que le sac compostable
- **Déstockage** au Centre de Transfert (CDT) des 6.000T de déchets ménagers stockés en 2022 lors des travaux sur la ligne 1 de l'UVE
- **Stockage** au CDT de 2.000T d'encombrants pendant les travaux sur la ligne 2 de l'UVE en été et déstockage en automne
- **Travaux ligne 2 UVE**

Développement économique et territorial



Chiffres clés

60.037 m<sup>2</sup> de **patrimoine immobilier mis en location** pour des Business Centers et Hall-relais ; taux d'occupation de 88,39 % ; 8 nouveaux locataires ; 7,5 **ha cédés** dans les parcs d'activités économiques (PAE) ; 733 **emplois** générés.

Faits marquants

- Approbation par le Gouvernement wallon de la révision du plan de secteur en vue de créer, sur le site de la **Sablrière à Mont-Saint-Guibert**, une zone d'activité économique industrielle, une zone naturelle et une zone agricole. Objectif : créer un Parc d'Activités Economiques thématique dédié à la valorisation des déchets, l'économie circulaire et l'autonomie énergétique.
- Introduction au Gouvernement wallon du dossier de révision du plan de secteur en vue de l'inscription d'une **Zone d'activités économiques mixtes à Marbais**
- « **Sur le champ** » :
  - Accueil des occupants (brasserie coopérative de l'Orne, made in BW, Bon.comme)
  - Pose de la première pierre
  - Plan de rénovation / réaménagement, notamment pour l'accueil de Wooster et Les coins de champ
  - Subsidés :
    - 1.563.000 € « Valorisation des biens à haute valeur patrimoniale »
    - 493.990 € « Relocalisation alimentaire » pour l'installation d'une laverie de légumes et de chambres froides à destination des producteurs du Brabant wallon
- Pilote du développement du site « **Croix 1** » à Ramilies du Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye visant la création de « New Places Of Working »
- Inauguration de la seconde phase d'équipement du Parc d'affaires « **Les portes de l'Europe** » à Nivelles nord
- Mise en service des infrastructures du nouveau parking du **crématorium** & poursuite des travaux d'agrandissement


## Décarbonation et Digitalisation

### Chiffres clés :

53.964 MWh d'électricité produite et 40.414 MWh consommés → **Neutralité énergétique** : 134 % avec une **autoproduction** de 27 %.

Ratio d'énergie propre produite par rapport à la consommation : 36 %

### Faits marquants :

- Création d'un département interne : Transition numérique et durable → POLLEC, Smart City, IT, SMI, énergie
- Engagement d'un chef de service Risques et systèmes de management intégré
- POLLEC :
  - Engagement 2ème coordinateur supracommunal
  - Thermographie aérienne
- Smart City : Open Data
  - 4ème mission Référent Smart Région
  - Préparation plateforme e-zy BW
- Programme Digitalisation interne 
- Réévaluation des conditions du projet PIPER-BW



Fondation Bâisseurs d'étoiles

- Marche caritative « **Marcheur au grand cœur** »
  - 11 février - 14 mars 2023
  - 1.250 km en 32 étapes de LLN (MIC) jusqu'à Monaco
  - Mobilisation in BW : organisation, navettes, souper, équipe de 28 marcheurs ayant parcouru ensemble 247 km.
  - +/- 20.000 € répartis entre 3 associations (dont Bâisseurs d'étoiles)
  
- Tournoi caritatif de **Padel**
  - 17 septembre 2023
  - 40 joueurs dont 6 représentants in BW
  - +/- 1.000 €
  
- Récolte de **bouchons** en plastique
  - 15 octobre 2022 – 15 octobre 2023
  - 960 kg récoltés
  
- Octroi d'une bourse à The Belgian Kid's Fund
  - 25.000 €
  - Financement d'une chercheuse pendant 1 an (avec récurrence sur 3-4 ans)
  - Maladies rares, orphelines, pathologies lourdes ou délicates



**Rapport de gestion**

**Principaux risques, incertitudes et opportunités**

Risques

- Projet global de **gestion des risques** initié → définition d'une méthodologie adaptative visant à mutualiser l'identification, l'évaluation et le traitement des risques
- Multiplication d'articles dans la presse sur les **paramètres émergents** dans certains cas à charge des distributeurs d'eau
- Garantir un financement juste et équitable de la **politique de l'eau**
- **Taxe CO<sub>2</sub> UVE**
- Combler la capacité de l'UVE avec les **DIB**
- Classement des **mâchefers** en déchets écotoxiques
- Site de grand intérêt biologique **SGIB** du PAE « Les Portes de L'Europe » Nivelles Nord : impact potentiel sur les futurs acquéreurs
- Attractivité & Rétention des talents - Pénurie de main d'œuvre technique

Incertitudes

- Application pratique du nouveau **contrat de service** avec la SPGE
- Nouvelles missions dont les contours ne sont pas bien définis : **GIEg** (Gestion Intégrée des Egouts), **CAI** (Gestion des Contrats d'Assainissement Industriel)
- Financement des travaux de **réhabilitation des égouts** et de la gestion des **eaux parasites**
- Contrôles **PFAS UVE**
- **Partenariats publics-privés** suite au nouveau décret déchets
- Schéma de développement du territoire (**SDT**) : réduction des artificialisations des terrains, gestion des compensations, reconnaissance BW pôle majeur
- Infrastructure et équipement de la ZACC de l'**Espérance** à Braine-le Château
- **Fluctuation des prix** des fournitures et sous-traitants

Opportunités

- **Plateformes sectorielles EAU**
- Construction unité de **biométhanisation**
- Etude de nouveaux lieux de **résidences économiques**
- Réalisation d'un **Diagnostic territorial** pour les communes (inscription centralités dans le cadre du SDT/SDC)

### Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
x	x	x	x
	x %	x %	<i>Neutralisation dans le quorum des votes</i>

L'Assemblée générale approuve les rapports d'activités et de gestion 2023.

En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, le rapport de gestion sera communiqué aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

En application de l'article 1523-13 §3 alinéa 5 du CDLD, le rapport de gestion sera transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'Assemblée générale.

Le rapport annuel de rémunération sera transmis au Gouvernement wallon via le registre institutionnel.

Les rapports annuel et de gestion, dont le rapport de rémunération, seront publiés sur le site internet de l'intercommunale.

### 3. Comptes annuels 2023 et affectation des résultats - Approbation

---

#### Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur l'article 3:1 du Code des sociétés et des associations, ainsi que sur l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) prévoyant que les administrateurs établissent les comptes annuels, lesquelles comprennent le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe qui forment un tout.
2. La délibération est également basée sur l'article L1523-13 § 3 du CDLD relatif à l'Assemblée générale du premier semestre en ce qu'elle doit avoir à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels, et en ce que les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier qui répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.
3. La délibération est par ailleurs basée sur l'article 1512-5 du CDLD qui prévoit l'établissement d'un rapport spécifique sur les prises de participation, écrit, arrêté par le Conseil d'administration et distinct du rapport de gestion, est présenté chaque année à l'assemblée générale, conformément à l'article L1523-13 § 3 du CDLD. Ce rapport spécifique permet aux associés de reconstituer le montant des participations financières figurant à l'actif du bilan, dans les immobilisations financières et d'être informés de l'évolution de ces participations en un an.
4. La délibération est enfin basée sur l'article 18 des statuts sociaux relatif à l'affectation des résultats.
5. Le Conseil d'administration du 15 mai 2024 a reçu le rapport du Comité d'audit du 17 avril 2024 conformément à l'article L1523-26 du CDLD. Celui-ci a communiqué au Conseil d'administration des informations sur
  - a. les résultats du contrôle légal des comptes annuels et des explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels ont contribué à l'intégrité de l'information financière,
  - b. le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
  - c. le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
  - d. le suivi du contrôle légal des comptes annuels.
6. Les comptes annuels en format BNB clôturés au 31 décembre 2023, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration en date du 15 mai 2024 et contrôlés par le réviseur (rapport du 15 mai 2024), sont repris dans le rapport financier placé dans la documentation de séance. Celui-ci reprend également le rapport spécifique du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur les participations 2023, comprenant notamment le rapport du Conseil d'administration du 20 septembre 2023 sur les participations dans le capital de la SPGE. Les mouvements de l'année sont quant à eux repris dans la rubrique "commentaires sur les comptes annuels" du rapport de gestion.
7. Le résultat de l'exercice 2023 est un bénéfice de 4.362.459 € contre 4.002.495 € en 2022.
8. Le total du bilan s'élève à 560.940.524 € contre 543.846.291 € un an plus tôt.
9. L'évolution des affaires, les résultats par activité et les commentaires sur les comptes annuels sont repris dans le rapport de gestion.

10. Le rapport du réviseur du 15 mai 2024 est également intégré dans la documentation (rapport financier), et sera commenté en séance par ses soins après la présentation des comptes par le Directeur financier, avant le vote. En exécution de l'article 6:77 du Code des sociétés et des associations, le réviseur communique sans délai au Conseil d'administration les questions écrites qu'il reçoit et répond aux questions qui lui sont posées oralement ou par écrit avant ou pendant l'Assemblée générale par les actionnaires et qui portent sur les points de l'ordre du jour à propos desquels il fait rapport. Il peut, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la société. Il a le droit de prendre la parole à l'assemblée générale en relation avec l'accomplissement de sa mission.

11. Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'administration propose l'affectation du résultat suivante :

<b>Bénéfice à affecter</b>	<b>8.364.954 €</b>
Bénéfice de l'exercice	4.362.459 €
Résultat reporté de l'exercice précédent	+ 4.002.495 €
<b>Conformément aux statuts sociaux, il est proposé d'affecter ce montant comme suit:</b>	
Affectation aux autres réserves	+ 4.002.495 €
Report à nouveau	+ 4.362.459 €

12. Il est demandé aux actionnaires de se prononcer favorablement sur les comptes 2023 et l'affectation du résultats proposée. La décision requiert la majorité simple des voix.

### Décision

L'Assemblée générale, à la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe) approuve les comptes annuels 2023 et l'affectation du résultat.

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
x	x	x	x
	x %	x %	<i>Neutralisation dans le quorum des votes</i>

En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, les comptes annuels (ainsi que le rapport de gestion) seront communiqués aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

En application de l'article 1523-13 §3 alinéa 5 du CDLD, les comptes annuels (ainsi que le rapport du réviseur, le rapport de gestion et les rapports spécifiques sur les prises de participation) sont transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'Assemblée générale.

#### 4. Décharge aux administrateurs - Approbation

##### Exposé des motifs

1. L'article L1532-1§3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que :  
*« Les administrateurs ne contractent aucune responsabilité personnelle relative aux engagements de l'intercommunale.  
 Ils sont, conformément au droit commun, responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.  
 Ils sont solidairement responsables soit envers l'intercommunale, soit envers les tiers, de tous dommages et intérêts résultant d'infractions aux dispositions du Code des sociétés applicables aux sociétés coopératives à responsabilité limitée ou aux sociétés anonymes ainsi qu'aux statuts de l'intercommunale.  
 Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'assemblée générale la plus prochaine après qu'ils en auront eu connaissance. »*
2. Conformément aux articles L1523-13 § 3 et L1523-14, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation repris à l'article 10 des statuts sociaux, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge à donner aux administrateurs après l'adoption du bilan.
3. Il est demandé aux associés de se prononcer favorablement sur cette décharge. La décision requiert la majorité simple des voix.

##### Décision

L'Assemblée générale, à la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe), octroie la décharge aux administrateurs :

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
x	x	x	x
	x %	x %	<i>Neutralisation dans le quorum des votes</i>

## 5. Décharge au réviseur - Approbation

### Exposé des motifs

1. L'Assemblée générale du 22 juin 2022 a nommé le cabinet Audicia, représenté par Philippe Bériot, en tant que réviseur d'entreprise, conformément à l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
2. Le réviseur est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'intercommunale. À la suite de son contrôle, il a établi son rapport sur les comptes annuels ainsi que sur les autres obligations légales et réglementaires. Ce document établi par le cabinet Audicia est placé dans le rapport financier mis à disposition des actionnaires dans la documentation de séance relative au point 3 de l'ordre du jour portant sur les comptes annuels 2023.
3. Conformément aux articles 1523-13 § 3 et 1523-14, 1° du CDLD repris à l'article 10 des statuts sociaux, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge à donner au réviseur après l'adoption du bilan.
4. En séance du 17 avril 2024, le Comité d'audit procéda à l'examen et au suivi de l'indépendance du réviseur d'entreprises en exécution de l'article L1523-26 du CDLD, et a confirmé cette indépendance dans son rapport au Conseil d'administration du 15 mai 2024.
5. Il est demandé aux actionnaires de se prononcer favorablement sur la décharge à octroyer au réviseur. La décision requiert la majorité simple des voix.

### Décision

L'Assemblée générale, à la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe), octroie la décharge au réviseur

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
x	x	x	x
	x %	x %	<i>Neutralisation dans le quorum des votes</i>

## 6. Questions des associés au Conseil d'administration

---

1. Sur base de l'article 6 :77 du Code des sociétés et des associations, les membres du Conseil d'administration répondent aux questions qui leur sont posées oralement ou par écrit avant ou pendant l'assemblée générale **par les actionnaires** et qui portent sur les points à l'ordre du jour. Les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la société. Une réponse peut être groupée pour différentes questions portant sur le même sujet.
2. De même, l'article L1523-14, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécifie que les membres de l'Assemblée générale ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.
3. Par membres de l'Assemblée générale, il faut entendre le pouvoir de gestion de l'associé et les personnes physiques que l'associé délègue aux réunions pour le représenter.
4. Les citoyens assistant en qualité d'observateurs n'entrent pas dans le champ d'application de ces dispositions.
5. Pour la bonne information de l'Assemblée, dans le cas où des questions écrites auraient été posées avant la réunion, dans le délai imparti, il y sera si possible donné réponse en séance.
6. Les délégués présents ont la possibilité de poser en séance des questions orales au Conseil d'administration, étant entendu que ce droit sera accordé selon l'ordre des demandes. Il sera répondu aux questions si possible séance tenante.
7. Il ne sera pas répondu dans la mesure où la communication de données ou de faits serait de nature à porter gravement atteinte à l'intercommunale, aux associés ou au personnel de l'intercommunale.
8. Il est rappelé que, conformément à l'article 10 §6 des statuts sociaux, à la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal. Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera transmis au Président durant la séance.

Pour une question de bonne organisation et de préparation des réponses, les questions écrites des associés sont à formuler par courriel adressé à [direction@inbw.be](mailto:direction@inbw.be) **avant le 21 juin 2024**.

**Les questions écrites des actionnaires suivantes ont été introduites préalablement avant la séance, auxquelles la réponse est formulée en Assemblée générale :**

**À compléter en séance**

**Les questions orales sont posées en séance :**

**À compléter en séance**

## 7. Divers

---

Le Président questionne l'assemblée sur un éventuel point divers à aborder en séance en dehors de l'ordre du jour.

## 8. Approbation procès-verbal de séance

---

### Exposé des motifs

1. Conformément à l'article 6 :79 du Code des Sociétés et des associations et de l'article 10 § 6 des statuts sociaux, le procès-verbal de l'Assemblée générale est rédigé et adopté en séance ; il est immédiatement signé par le président et le secrétaire ainsi que par les représentants des actionnaires qui le demandent.
2. A la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal.
3. Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.
4. Conformément à l'article L-6431-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal sera publié sur le site internet d'in BW.
5. Afin d'éviter un blocage de la décision en l'absence de suffisamment de délégués lors de l'assemblée générale pour assurer le quorum pour les votes libres, il est demandé aux Conseils de se prononcer favorablement quant à l'approbation du procès-verbal de séance, qui reprendra les votes et interventions sur base du projet placé dans la documentation. La décision requiert la majorité simple des voix. A défaut, il est souhaité de veiller à la présence en séance des 5 délégués.

### Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
x	x	x	x
	x %	x %	<i>Neutralisation dans le quorum des votes</i>

L'Assemblée adopte le procès-verbal de séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet d'in BW.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **X h X**

**Laurent Dauge**  
Directeur général  
Secrétaire

**Christophe Dister**  
Président